



Rapport annuel pour l'année 2011

www.abstiftung.org

Ce rapport annuel est le rapport au sens de l'ordonnance bernoise sur la surveillance des fondations (Ofon/StiV). Il décrit l'activité et les faits marquants relatifs à la fondation pour l'exercice social concerné et commence par un résumé de l'essentiel en allemand.

Les comptes annuels, dûment signés par le conseil de fondation, sont inclus dans le rapport de l'organe de contrôle, lequel porte aussi sur le respect des dispositions juridiques (lois, ordonnances, directives, statuts et règlement de la fondation, y compris ses annexes).

L'essentiel en bref et en allemand:

Die Andreas Burckhardt Stiftung (Firmennummer im Handelsregister des Kantons Bern CH-035.7.035.733-7) ist eine sehr bescheidene Stiftung, mit einem Gründungsvermögen von nur CHF 50'000.-.

Die Bilanzsumme übersteigt den Betrag von CHF 200'000.-, und somit muss die Stiftung einen zugelassenen Revisor ernennen. Dieser ist, seit 2008, Siegenthaler Revision AG, Bläuacker 4, 3098 Köniz.

Die Stiftung verfügte am 31.12.11 über flüssig Mittel in der Höhe von CHF 59'719.74. *Die Ausgaben für 2011, von CHF 9'959.09 bewegen sich im budgetierten Rahmen, aber es ist mit höheren Unterhaltsarbeiten zu rechnen, da das Dach und der Lift zu renovieren / isolieren sind.*

Vermögensverwaltung wird nicht getätigt. Das Hauptvermögen ist das Stockwerkeigentum an einer Wohnung, die zu 100% durch Darlehen finanziert ist. Nur die Zinsen auf CHF 50'000.- müssen von der Stiftung selber übernommen werden. Die restliche Fremdfinanzierung dient als indirekte Gegenleistung zum Kaufrecht, das die Stiftung gewährt hat. Das wirtschaftliche Ziel dieser Vereinbarung ist, der Stiftung 10 Jahre lang, zu besonders günstigen Bedingungen, die wirtschaftliche Nutzung der Wohnung zu überlassen.

Die Stiftung konnte beide ihrer statutarischen Ziele erreichen, für welche sie gegründet wurde: a) es wurden unter anderem Anträge zur Nutzung der Wohnung vom Institut für Sozialanthropologie der Universität Bern, sowie des Instituts für mathematische Statistik und Versicherungslehre und des Physikalischen Instituts gestellt und vom Stiftungsrat genehmigt; b) nur der Antrag der Compagnie Abigaïl in Fribourg für die Produktion und Uraufführung eines Oratoriums „Joseph le frère retrouvé“ erfüllte die Voraussetzungen und wurde gutgeheissen.

Eine Stiftungsratssitzung wurde durchgeführt, und es wurden zusätzlich zu den Anträgen gemäss Anhang 5 des Reglements Beschlüsse per E-Mail gefasst.

Sonst gibt es nichts Besonderes zu berichten, was aus dem Blickwinkel der Aufsicht über Stiftungen relevant wäre.

Le Rapport détaillé s'articule selon les points fixés par les autorités de surveillance :
1) l'organisation de la fondation (statuts, règlements), 2) la composition du conseil de

fondation (noms, adresses, fonctions), 3) les signataires autorisés, 4) l'organe de contrôle : nom et adresse, 5) les prestations fournies par la fondation, et leur conformité avec le but statutaire, 6) le capital social et la fortune de la fondation.

1) Organisation de la fondation (Statuts règlements, etc.)

Les statuts ont été adoptés le 15 décembre 2005 et la fondation fut inscrite au Registre du Commerce le 28 décembre 2005. Son actif principal reste l'appartement au Sennweg 5 à Berne. **Le règlement de février 2007** de la fondation tel qu'il a été adopté lors de la séance du conseil de fondation du 24 mars 2007 et approuvé par les autorités de surveillance avec ses 5 annexes le 11 septembre 2007 n'a pas subi de modifications.

Les statuts, précisés par le règlement interne et ses annexes, comportent deux buts :

- a) la mise à disposition d'artistes et de chercheurs de deux pièces d'un appartement meublé de trois pièces et demies, à des conditions spécialement favorables, pour une durée limitée, en principe de un à quatre mois. Les statuts précisent cependant que ces conditions ne doivent pas s'interpréter de manière limitative, mais en fonction du but à atteindre, à savoir favoriser les échanges par-dessus les « frontières » en tout genre ;
- b) dans la mesure de ses moyens très limités, la fondation soutient aussi des institutions d'intérêt général dont le but est la promotion de la culture, de la formation ou des sciences. En pratique, le fait que le soutien soit limité à des institutions d'utilité publique disqualifie la plupart des demandes reçues, qui sont en général des demandes de particuliers, qui n'ont pas regardés assez attentivement les formules de demande d'aide financière.

2) Composition du conseil de fondation

La composition du conseil de fondation est demeurée inchangée depuis l'origine et se compose de trois membres (**Aurelia Burckhardt**, de Bâle, à Vienne, Autriche, présidente du conseil de fondation; **Christoph Schäublin**, professeur honoraire et ancien recteur de l'Université de Berne, vice-président du conseil de fondation, à Berne; **Jean-Rodolphe Fiechter**, avocat chez Kellerhals Anwälte, membre du conseil de fondation, à Berne). Eric Fiechter, avocat à Genève, est secrétaire hors-conseil.

3) Les signataires autorisés

Conformément à l'annexe 4 du règlement de février 2007, la fondation est engagée par la signature collective à deux. A l'égard des médias, la fondation est représentée par la présidente ou par le vice-président. Le secrétaire de la fondation est l'interlocuteur de la fondation pour les

autorités et pour les demandeurs de soutien. Sa signature est limitée aux questions administratives et à la communication des décisions du Conseil.

4) **L'organe de contrôle**

Siegenthaler Revision AG (CH-035.3.033.277-8) à Köniz est l'organe de révision de la fondation depuis 2008. M. Otto Deggeller de la Fiduciaire Vernaye SA tient les comptes à titre gracieux, ce qui facilite le travail de l'organe de révision. Que M. Deggeller et Mme Janine Kolly, sa fidèle collaboratrice, soient ici chaleureusement remerciés pour leur précieux appui.

5) **Les prestations fournies**

Le Conseil de fondation a accepté en particulier les demandes d'utilisations de l'appartement présentées par l'Université de Berne.

Malgré les moyens financiers limités, le Conseil de fondation a octroyé sur demande de la compagnie Abigaïl un don de CHF 2000.- pour la production et la création de l'Oratorio Josef ou le frère retrouvé. Ollivier Rossel a mené ce projet d'une main de maître et l'œuvre incluait des référence au Coran et à la Bible. Les autres demandes de soutien ont dû être rejetées parce qu'elles ne remplissaient manifestement pas les conditions statutaires ou réglementaires, même en interprétant largement le règlement interne.

6) **Le capital social et la fortune**

La fondation a été dotée d'un capital initial de CHF 50'000.-. L'exercice écoulé s'est soldé par une diminution de fortune de CHF 586.64., ce qui est normal vu que le capital sert à couvrir en partie les frais de l'appartement, puisque celui-ci est mis à disposition à des conditions ne couvrant pas les charges effectives annuelles, conformément aux statuts.

Le solde disponible à fin 2011 (sur le CCP) s'élève à CHF 59'719.74

Le Conseil de fondation a approuvé ce rapport et le rapport du réviseur lors de sa séance du 2 août 2012.

Le 4 août 2012 (senn)



Eric Fiechter, Sekr.